

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

SEANCE ORDINAIRE DU 27 JANVIER 2022

L'an 2022, le 27 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis salle Carsoule à Montussan, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre DURAND, Mmes Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sybil PHILIPPE, Julie MOYA, Alice PLATRIEZ,

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur José MARTIN ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENT :

Monsieur Pierre SEVAL

Secrétaire de séance : Madame Laetitia DA COSTA

Date de convocation : 21/01/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 21

Nombre de suffrages exprimés : 21

D.2022-01-02 : Autorisation du Président a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP (Budget Annexe Assainissement Collectif)

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement de dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts) = 5 644 548,03 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur **1 411 137,00** € de soit 25% de 5 644 548,03 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Nature travaux	Montant
2033	Frais d'études, d'insertion	750,00
	<i>Sous total chapitre 20</i>	<i>750,00 €</i>
2315	Travaux Assainissement	1 391 871,18 €
	<i>Sous Total Chapitre 23</i>	<i>1 391 871,18 €</i>
	Total	1 392 621,18 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider mandater les dépenses d'investissement du tableau suivant et d'ouvrir les crédits correspondant à hauteur de 1 392 621,18 € comme indiqué au tableau ci-dessus.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et repr

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, d'investissement du tableau suivant
- Ouvrir les crédits correspondant à hauteur de 1 392 621,18 € comme indiqué au tableau ci-dessus.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

Fait à Saint-Loubès, le 02 février 2022

Le Président



Frédéric DUPIC